

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 9 avril 2018

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

## Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Francis BONZON

Mme Mariane BERLOCHER

Mme Caroline ROLL

Mme Marie RANZA

M. Marc JEANVOINE

M. Raymond HUSSER

M. Michel SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

M. Stéphane FRANCK

Mme Sylvie ROSINA

Mme Pascale HERRGOTT

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

*Absents excusés non représentés :* Mmes Corinne LUDWIG et Liliane HUSSER, MM. Jacques SCHWARTZ et David HERRSCHER

## Ont donné procuration :

*Secrétaire de séance :* Mme Caroline ROLL, conseillère municipale, assistée par Mme Katia PIEKARSKI, secrétaire générale

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Compte administratif et compte de gestion 2017
3. Affectation du résultat 2017
4. Taux des taxes 2018
5. Dépenses d'investissement 2018
6. Audit énergétique des bâtiments
7. Budget primitif 2018
8. Versement d'une subvention
9. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
10. Divers

## Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 mars 2018.

## Point 2 – Compte administratif et compte de gestion 2017 (D-2018-04-01)

### Compte administratif 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel SCHWARTZ, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christian REBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère et après que M. Christian REBERT, maire, se soit retiré de la séance, à l'unanimité,

---

#### DONNE ACTE

---

- de la présentation du compte administratif qui présente les résultats suivants :

|                               | DÉPENSES             | RECETTES               |
|-------------------------------|----------------------|------------------------|
| Exécution fonctionnement 2017 | 1 047 976,96 €       | 1 203 663, 18 €        |
| Excédent reporté              |                      | 135 555, 67 €          |
| <i>Total</i>                  |                      | <u>1 339 218, 85 €</u> |
| Résultat de fonctionnement    | 291 241, 89 €        |                        |
| Exécution investissement 2017 | 226 492, 16 €        | 210 349, 74 €          |
| Déficit reporté               | 542, 84 €            |                        |
| <i>Total</i>                  | <u>227 035, 00 €</u> |                        |
| Résultat d'investissement     | - 16 685, 26 €       |                        |
| Résultat cumulé               | 1 275 011, 96 €      | 1 549 568, 59 €        |
| Résultat de clôture           | 274 556, 63 €        |                        |

---

#### CONSTATE

---

- pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

---

#### PRÉCISE

---

- que le compte administratif de l'exercice 2017 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le comptable public

---

#### VOTE ET ARRÊTE

---

- les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## Compte de gestion 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian REBERT, maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

à l'unanimité

---

### DÉCLARE

---

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Point 3 – Affectation du résultat 2017 (D-2018-04-02)

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2017,

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017,

**CONSTATE** que le compte administratif représente :

- un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **291 241, 89 €**
- un **déficit** d'investissement de **16 685, 26 €**

Sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité

---

### DÉCIDE

---

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
  - 16 685, 26 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement afin de financer le déficit ;
  - 274 556, 63 € à l'article R002 en recettes de fonctionnement pour faire face aux dépenses courantes.

## Point 4 – Taux des taxes (D-2018-04-03)

La revalorisation des bases cadastrales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%. La commission des finances suggère de maintenir les taux inchangés en 2018.

Il souligne que les dotations de l'État sont en forte baisse depuis plusieurs années. Les investissements communaux s'en trouveront limités et le maintien des taux deviendra difficile. Néanmoins, l'assemblée entend suivre les recommandations de la commission des finances, conformément aux engagements pris auprès des électeurs et se plaît à rappeler que les taux des impôts locaux n'ont connu aucune augmentation depuis 2002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

---

*DÉCIDE*

---

- d'adopter les taux des taxes communales selon le tableau ci-après :

|                        | <b>Base 2018</b> | <b>Taux 2018</b> | <b>Produit 2018</b> |
|------------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Taxe d'habitation      | 3 130 000        | 7,95 %           | 248 835 €           |
| Taxe foncière sur bâti | 2 239 000        | 9,39 %           | 210 242 €           |
| Taxe foncière non bâti | 59 900           | 43,53 %          | 26 074 €            |
|                        |                  | <b>TOTAL</b>     | <b>485 151 €</b>    |

## Point 5 - Dépenses d'investissement 2018 (D-2018-04-04)

Monsieur le maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC ne peuvent pas, en principe, être imputés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus peuvent être imputés en section d'investissement, s'ils présentent un caractère de durabilité et s'ils figurent dans une liste qui doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

Comme toutes les dépenses d'investissement, elles peuvent, pour information, être financées par les fonds de concours de Colmar Agglomération.

VU l'article L.2122-21-3° du code général des collectivités territoriales, donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et dont le montant est inférieur à 500 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

---

*DÉCIDE*

---

- la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- charge monsieur le maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

| Article | Désignation   | Montant TTC          |
|---------|---|----------------------|
| 2031    | Frais d'études  | 17 500,00 €          |
| 2051    | Concessions et droits similaires                                    | 550,00 €             |
| 2111    | Terrains nus  | 12 000,00 €          |
| 2128    | Autres agencements et aménagements de terrains                      | 30 000,00 €          |
| 2135    | Installations générales, agencements, aménagement des constructions | 13 500,00 €          |
| 21312   | Bâtiments scolaires   | 12 000,00 €          |
| 21318   | Autres bâtiments publics  | 154 462, 91 €        |
| 21568   | Habillement et équipements service d'incendie                       | 3 500,00 €           |
| 2152    | Installations de voirie   | 5 920,00 €           |
| 2158    | Autres installations, matériel, outillage                           | 11 000,00 €          |
| 2183    | Matériel de bureau et informatique                                  | 6 350,00 €           |
|         | <b>TOTAL</b>  | <b>266 782, 91 €</b> |

### Point 6 – Audit énergétique des bâtiments communaux (D-2018-04-05)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une consultation en vue de réaliser une étude d'efficacité énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux (tranche ferme : 12 bâtiments et tranche conditionnelle : 4 bâtiments) a été engagée.

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique, a pour objectif de permettre, le cas échéant, l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux en fonction des améliorations qui auront été identifiées.

La réalisation de cet audit énergétique est éligible au dispositif d'aide « évaluation de la situation énergétique des bâtiments » de « Climaxion », à travers lequel l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier, à hauteur de 70 % des dépenses HT plafonnées à 21 000 € et à 750 € par bâtiment.

C'est pourquoi la consultation a été organisée conformément au cahier des charges du programme concerné.

Parmi les trois sociétés sollicitées et agréées par le dispositif Climaxion, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise IMAEE de Sélestat. Le devis proposé s'élève à 6 798 € HT pour la tranche ferme et 1 952 € pour la tranche conditionnelle.

Le choix définitif sera notifié au prestataire après l'accord de financement de la Région Grand Est.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DÉPENSES                      |                    | RECETTES                      |                    |
|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Devis IMAEE                   |                    | Subvention Climaxion          |                    |
| <i>Tranche ferme</i>          | 6 798,00 €         | <i>Tranche ferme</i>          | 4 758,60 €         |
| <i>Tranche conditionnelle</i> | 1 952,00 €         | <i>Tranche conditionnelle</i> | 1 366,40 €         |
|                               | <b>Total</b>       |                               | <b>Total</b>       |
|                               | <b>8 750,00 €</b>  |                               | <b>6 125,00 €</b>  |
| TVA                           | 1 750,00 €         | FCTVA                         | 1 722,42 €         |
|                               |                    | Autofinancement               | 2 652,58 €         |
| <b>Total</b>                  | <b>10 500,00 €</b> | <b>Total</b>                  | <b>10 500,00 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le programme des prestations ;
- ainsi que plan de financement tel que défini ci-dessus.

---

*DIT*

---

- que les crédits pour la réalisation seront inscrits au budget primitif 2018

---

*AUTORISE*

---

- Monsieur le maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention au titre du plan CLIMAXION.

## Point 7 - Budget primitif 2018 (D-2018-04-06)

Monsieur Christian REBERT, maire, présente le budget primitif 2018 voté par chapitres budgétaires. Il récapitule les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*ARRÊTE*

---

- le budget primitif 2018 en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

|                | DÉPENSES        | RECETTES        |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 1 438 947, 63 € | 1 438 947, 63 € |
| Investissement | 374 348, 25 €   | 374 348, 25 €   |

## Point 8 – Versement d'une subvention (D-2018-04-07)

### 8.1 Association « la petite clé d'or »

L'association « la petite clé d'or » propose de travailler avec les élèves et les enseignantes de l'école maternelle « *les colibris* » à la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur à partir de dessins d'enfants.

Afin de pouvoir réaliser son projet, l'association sollicite le versement d'une subvention de 1 270 €.

### 8.2 Paroisse protestante

Le conseil presbytéral, représenté par Madame la pasteur Danielle SCHWENDIMANN, sollicite l'aide de la commune pour la réparation de l'horloge de l'église protestante, dont le montant s'élève à 2056, 80 € selon un devis estimatif de Sonorest (Colmar).

Il est proposé de verser une subvention de 50 % du coût réel plafonné à 1 028, 40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

---

*DÉCIDE*

---

- d'allouer une subvention de 1 270,00 € à l'association « la petite clé d'or » ;
- d'allouer une subvention de 1 028,40 € maximum à la paroisse protestante.

---

*DIT*

---

- que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2018

---

*AUTORISE*

---

- Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Point 9 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission des finances :

Les membres de la commission se sont réunis le 4 avril 2018 afin d'examiner le compte administratif 2017, le budget primitif 2018 et les dépenses d'investissement.

### Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission, lors des réunions des 19 mars et 9 avril 2018.

### Commission vie scolaire et périscolaire :

Les conseils d'école ont eu lieu :

- le 13 mars à l'école élémentaire ;
- le 15 mars à l'école maternelle.

Le 22 mars trois enseignants de l'école maternelle et quatre de l'école élémentaire ont participé au mouvement national de grève des fonctionnaires. En application de l'article 9 de la loi n°2008-790 du 20 août 2008, un service d'accueil des élèves a été organisé. Par convention, c'est l'association Loisirs –Liberté qui a assuré l'accueil des 33 élèves (13 de l'école maternelle et 20 de l'école élémentaire). Le coût lié à cette prise en charge sera remboursé à la commune par l'État. Le montant sera alors reversé au périscolaire.

Lors de son assemblée générale le 23 mars, l'association 2L a remercié la commune pour son soutien tout au long de l'année. Une réunion du comité a également eu lieu le 3 avril.

### Commission affaires culturelles :

Pour la séance de cinéma de plein air du 25 août prochain, le choix de la commission culture c'est porté sur « Raid dingue », un film réalisé par Dany Boon.

### Commission environnement et développement durable :

Un boîtage pour les inscriptions à la journée citoyenne a été réalisé. Les réponses sont attendues pour le 27 avril. Trois nouveaux chantiers ont été organisés : mise en place d'une bibliothèque box, création et installation d'un

treillage devant le mur tagué de la rue de Colmar, galets à ramasser sur l'aménagement à l'entrée de la rue de Colmar.

#### Commission embellissement et cadre de vie :

Elle se réunira le 18 avril prochain, en vue d'examiner l'aménagement paysager de l'entrée de la commune de la rue de Colmar.

#### Commission voirie, circulation et accessibilité :

La commission a validé le marquage au sol à proximité de l'école élémentaire pour la journée citoyenne. Elle se réunira prochainement pour étudier l'opportunité de mettre en place une signalisation au square du Souvenir afin d'éviter que les voitures ne traversent le parking comme s'il s'agissait d'une voie.

#### Commission mémoire et patrimoine :

Une réunion avec la directrice de l'école élémentaire est prévue le 18 avril prochain pour discuter de la manière d'associer les élèves de l'école à la commémoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale.

#### Groupement d'intérêt cynégétique Vauban n° 10 :

Le président du GIC organise une réunion de bilan du comptage des daims avec tous les participants le 13 avril prochain.

#### SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

Il s'est réuni récemment pour adopter son budget.

#### SIEPI :

Le comité syndical s'est réuni le 21 mars en séance budgétaire. Il a notamment été décidé une augmentation des tarifs de l'eau.

#### La commission ad hoc « aire de jeux » :

Elle s'est réunie le 19 mars 2018 afin d'étudier les réponses à apporter aux nuisances sonores qui gênent le voisinage. Il a été décidé de réaliser en premier lieu une étude acoustique qui sera suivie, le cas échéant, de mesures correctives.

## Point 10 - Divers

Monsieur Christophe LEPELLETIER a adressé un courrier au conseil municipal, lui enjoignant de délibérer sur l'interdiction de déploiement des compteurs Linky. Comme il a été indiqué dans le communiqué faisant suite à la pétition, le conseil municipal n'est pas compétent pour s'opposer au déploiement des compteurs Linky dans la mesure où il a concédé sa compétence d'autorité organisatrice de réseaux de distribution publique d'électricité au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et où l'installation de ces compteurs répond à une obligation légale résultant de l'article L.314-4 du code de l'énergie. Le tribunal administratif de Strasbourg a d'ailleurs ordonné le 31 janvier dernier la suspension d'une délibération du conseil municipal d'Oberbruck portant refus du déploiement dans la commune des compteurs communicants de type Linky.

Monsieur le maire informe que l'agenda d'accessibilité programmée concernant la mise en accessibilité de 11 établissements recevant du public de la commune, envoyé à la Préfecture du Haut-Rhin le 28 mars 2015 a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 mars 2018, soit un délai d'instruction de 3 ans (!).

Le 29 mars 2018, l'URSSAF a procédé à un contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie des salaires sur les années 2015 et 2016. La lettre d'observation réceptionnée ce jour laisse apparaître un crédit de cotisations et contributions en faveur de la commune de 322 €.

Sept communes de l'agglomération, dont Andolsheim, ainsi que le syndicat des eaux de la Plaine de l'Ill envisagent de réaliser un groupement de commande pour une étude d'optimisation des contrats d'énergie.

Monsieur le maire rend compte des points qui ont été abordés en municipalité :

- La Direction Départementale des Territoires fait actuellement la chasse aux préenseignes en infraction sur la commune ;
- Les décorations mises en place pour Pâques viennent d'être enlevées ;
- Le compost de Colmar Agglomération a été entièrement distribué ;
- Il sera fait appel aux lieutenants de louveterie pour réduire la population de corbeaux qui envahissent les cultures ;
- La commune a été sollicitée pour diverses subventions d'associations caritatives ; les demandes seront toutes examinées par le CCAS dans sa prochaine séance.

La séance est levée à 22h18



Le maire,

Christian REBERT